Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL04_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 13

Date de la convocation
06/02/2026

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline

SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

04/2026 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION-EXTENSION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN VERSANT DU BLAVET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.562-7,

Considérant que la révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement

Considérant que préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026 pour une durée d'un mois, la commune est destinataire du dossier qui comprend :

- Une note de présentation ;
- Le règlement qui précise les mesures d'interdiction, les prescriptions ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Les cartes de l'aléa de référence avec les zones d'expansion des crues ;
- Les cartes des enjeux pour les personnes, les biens et les activités ;
- Les cartes de zonage réglementaire issus du croisement des aléas et des enjeux

Considérant que tous ces éléments ont été remis par mail aux membres de l'assemblée

Considérant que conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la commune doit rendre un avis sur le projet de PPRI du bassin versant du Blavet dans les deux mois à compter de la réception de la demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER un avis favorable au projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet,**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)